



PREFET DE L'INDRE

Direction départementale des territoires
Service Planification-Risques-Eau-nature
CS 60616
36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél : 02.54.53.26.73

N° CASCADE : 36-2019-00050
N° D DRAINAGE : 03/2019

ACCUSE DE RECEPTION DE DECLARATION D'EXISTENCE

concernant des travaux de drainage
sur la commune de LACS

LE PREFET
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne approuvé par arrêté le 18 novembre 2015 ;

Vu l'arrêté du 12 novembre 2018, portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, Directrice départementale des territoires de l'Indre;

Vu l'arrêté n° 36-2019-03-01-001 du 01 mars 2019 donnant subdélégation de signature aux agents de la Direction départementale des Territoires de l'Indre;

Vu la déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement, déposée le 04 février 2019, par Monsieur Jean-Louis GUERRIN, domicilié «21, rue de La Preasle» 36 400 LACS, concernant la déclaration d'existence de 38,91 hectares sur le bassin versant du « ruisseau du Rivenat », de 3,78 hectares sur le bassin versant de « L'Igneraie », de 0,42 hectare sur le bassin versant du « ruisseau de Lourouer », de 0,23 hectare sur le bassin versant de « L'Indre », sur la commune de LACS;

DELIVRE ACCUSE DE RECEPTION :

Monsieur Jean-Louis GUERRIN, domicilié «21, rue de La Preasle» 36 400 LACS,

de sa déclaration reçue en date du 04 février 2019, relative à l'existence de 43,34 hectares de drainage réalisés avant 1994 susceptibles de rejeter 4867,95 m³/jour sur les bassins versants de la masse d'eau de L'Indre depuis sa source jusqu'à ARDENTES (FRGR 0350a) et de la masse d'eau de L'Igneraie et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec L'Indre (FRGR 0352) ;

- masse d'eau de L'Indre depuis sa source jusqu'à ARDENTES (FRGR 0350a)

selon la répartition suivante en considérant les bassins versants collectant les points de rejet des réseaux de drainage :

- **Bassin versant du Ruisseau « Le Rivenab »**

- parcelles n° 224, 273, 274*, 307, 308*, 309, 310*, 313*, 323, 324*, 332, 404*, 405*, 482, 487*, section A, parcelles n° 1, 2, section C, parcelles n° 256, 257, 259*, 260, 276*, 277*, 278*, 279*, 280*, 282, 283, 284, 285, 286, 287, section D, n°566, 567*, 568, 569, 570, 571, 572, 590*, 595*, 596, 597, 598, 599, 623, 624, 627*, 629*, 631, 637, 638, 639, 805, 895*, 921*, section E, sur la commune de LACS pour une superficie drainée de 38,91 hectares susceptibles de rejeter 4370,37 m³/j :

- rejet 3 au point de coordonnées en système Lambert 93 :
X = 625 867 m Y = 6 610 785 m
- rejet 4 au point de coordonnées en système Lambert 93 :
X = 625 871 m Y = 6 610 747 m
- rejet 5 au point de coordonnées en système Lambert 93 :
X = 626 093 m Y = 6 610 647 m
- rejet 6 au point de coordonnées en système Lambert 93 :
X = 626 143 m Y = 6 610 618 m
- rejet 7 au point de coordonnées en système Lambert 93 :
X = 625 681 m Y = 6 610 285 m
- rejet 8 au point de coordonnées en système Lambert 93 :
X = 625 602 m Y = 6 609 847 m
- rejet 9 au point de coordonnées en système Lambert 93 :
X = 625 463 m Y = 6 609 544 m
- rejet 10 au point de coordonnées en système Lambert 93 :
X = 624 481 m Y = 6 610 094 m
- rejet 11 au point de coordonnées en système Lambert 93 :
X = 624 638 m Y = 6 609 991 m
- rejet 12 au point de coordonnées en système Lambert 93 :
X = 625 026 m Y = 6 609 756 m
- rejet 13 au point de coordonnées en système Lambert 93 :
X = 624 791 m Y = 6 609 625 m
- rejet 14 au point de coordonnées en système Lambert 93 :
X = 624 490 m Y = 6 609 631 m
- rejet 15 au point de coordonnées en système Lambert 93 :
X = 624 491 m Y = 6 609 474 m
- rejet 16 au point de coordonnées en système Lambert 93 :
X = 624 713 m Y = 6 609 283 m
- rejet 17 au point de coordonnées en système Lambert 93 :
X = 624 654 m Y = 6 609 277 m
- rejet 18 au point de coordonnées en système Lambert 93 :
X = 624 639 m Y = 6 609 268 m
- rejet 19 au point de coordonnées en système Lambert 93 :
X = 624 490 m Y = 6 609 189 m
- rejet 20 au point de coordonnées en système Lambert 93 :
X = 624 453 m Y = 6 609 162 m
- rejet 21 au point de coordonnées en système Lambert 93 :
X = 624 440 m Y = 6 609 122 m
- rejet 22 au point de coordonnées en système Lambert 93 :
X = 624 544 m Y = 6 608 867 m
- rejet 23 au point de coordonnées en système Lambert 93 :
X = 624 581 m Y = 6 609 017 m
- rejet 24 au point de coordonnées en système Lambert 93 :
X = 624 642 m Y = 6 609 098 m
- rejet 25 au point de coordonnées en système Lambert 93 :
X = 624 692 m Y = 6 609 126 m
- rejet 26 au point de coordonnées en système Lambert 93 :
X = 624 727 m Y = 6 609 144 m

- rejet 27 au point de coordonnées en système Lambert 93 :
X = 624 450 m Y = 6 609 120 m
- **Bassin versant de «L'Indre»**
- parcelle n°198* section E, commune de LACS, pour une superficie drainée de 0,23 hectare susceptible de rejeter 25,83 m³/j :
- rejet 28 au point de coordonnées en système Lambert 93 :
X = 623 509 m Y = 6 608 055 m
- **masse d'eau de L'Igneraie et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec L'Indre (FRGR 0352)**

selon la répartition suivante en considérant les bassins versants collectant les points de rejet des réseaux de drainage :

- **Bassin versant du Ruisseau de « Lourouer»**
- parcelles n° 404*, 405*, section A, sur la commune de LACS pour une superficie drainée de 0,42 hectare susceptible de rejeter 47,7 m³/j :
- **Bassin versant de « L'Igneraie»**
- parcelles n° 210, 404*, 405*, section A, sur la commune de LACS pour une superficie drainée de 3,78 hectares susceptibles de rejeter 424,56 m³/j :
- rejet 1 au point de coordonnées en système Lambert 93 :
X = 624 944 m Y = 6 627 037 m
- rejet 2 au point de coordonnées en système Lambert 93 :
X = 624 990 m Y = 6 627 062 m

* pour partie

Ces opérations sont rangées sous les rubriques suivantes de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités figurant au tableau annexé de l'article R214-1 du code de l'environnement :

Rubrique	Intitulé	Régime
2.2.1.0.	Rejet dans les eaux douces superficielles susceptible de modifier le régime des eaux, à l'exclusion des rejets visés à la rubrique 2.1.5.0. ainsi que des rejets des ouvrages visés aux rubriques 2.1.1.0. et 2.1.2.0, la capacité totale de rejet de l'ouvrage étant : - 2° Supérieure à 2000 m³/jour ou à 5 % du débit moyen inter annuel du cours d'eau mais inférieure à 10000 m³/jour et à 25 % du débit moyen inter annuel du cours d'eau	<i>Déclaration</i>
3.3.2.0.	Réalisation de réseaux de drainage permettant le drainage d'une superficie : - 1° Supérieure à 20 ha mais inférieur à 100 ha	<i>Déclaration</i>

et informe le déclarant :

- que les installations, ouvrages, travaux et activités (I.O.T.A.) sont réalisés et/ou exploités conformément au dossier déposé pour autant qu'ils ne contreviennent pas aux prescriptions fixées par arrêté ministériel ou préfectoral ;
- que toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration(article R 214-40 du code de l'environnement).

Lorsque plusieurs I.O.T.A. relevant d'une même rubrique de la nomenclature fixée à l'article R214-1 du code de l'environnement pour un même maître d'ouvrage sur une même unité hydrographique, le régime de chaque I.O.T.A. est déterminé par le régime de l'ensemble des I.O.T.A. cumulés conformément à l'article R214-42 du code de l'environnement.

Lorsque le bénéfice de la déclaration est transmis à une autre personne que celle qui est mentionnée au dossier de demande, le bénéficiaire doit en faire la déclaration au préfet dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage.

Les agents chargés des contrôles administratifs, ou des recherches d'infraction, au titre de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de cette déclaration dans le cadre d'un contrôle administratif ou judiciaire réalisé conformément aux articles L171-1 ou L172-5 du code de l'environnement. A défaut de libre accès, le contrôle ne pourra avoir lieu qu'avec une ordonnance du Juge des Libertés et de la Détention ou en présence d'un Officier de Police Judiciaire.

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article L214-10 du code de l'environnement, les décisions prises en application des articles L214-1 à L214-6 et L214-8 peuvent être déférées au tribunal administratif de LIMOGES dans les conditions prévues aux articles L514-6 et R514-3-1 :

- par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de leur notification,
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leur groupement, dans un délai de quatre mois à compter de leur publication ou de leur affichage. Toutefois si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Publicité et information des tiers :

Transmises à la mairie de LACS, la copie de ce récépissé est affichée pendant une durée minimale d'un mois et la copie de déclaration est laissée à la disposition du public durant la même période.

Le récépissé est également mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture pendant six mois au moins.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Fait à CHATEAUROUX, le 03 avril 2019

L'adjoint à la Cheffe de service
Planification Risques Eau Nature


Christophe AUFRERE

PLAN de DIFFUSION :

- Original : Monsieur Jean-Louis GUERRIN, domicilié «21, rue de La Preasle» 36 400 LACS,
- M. le Maire de LACS pour affichage *durant une période d'1 mois minimum*

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué ci-dessus ou un e-mail à ddt-spren@indre.gouv.fr